



 **16-26 ANS**
AUTONOMIE
INSERTION PRO



LE CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE



RAPPEL

Depuis fin 2015, la MLI B gère le programme GARANTIE JEUNES.

Entre 2015 et 2021, ce sont 2 865 jeunes qui ont bénéficié

- D'un accompagnement individuel et collectif vers l'autonomie.
- D'une bourse mensuelle équivalente au RSA

Ce programme est la phase emblématique du PACEA. Les ML ont été reconnues pour leur capacité à agir dans le temps et globalement pour un public: GUICHET UNIQUE.

Une allocation mensuelle est versée aux jeunes, cumulable avec un salaire, une indemnité jusqu'à 80% du SMIC.

Les parcours ouverts avant le 28/02/22 se poursuivent dans le respect des textes et des contrats signés.





Le CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE: CEJ géré par les Missions Locales (915 places)
Pôle Emploi gère aussi cette mesure pour un volume moins important,

Le PACEA perdue avec sa bourse mensuelle possible dans la limite de 1 600€/an.

Le C.E.J succède à la Garantie Jeunes,

PUBLIC VISE : les jeunes du territoire

Age/niveau :

- 16 – 25 ans révolus
- Jusqu'à 29 ans révolus pour les RQTH
- Tout niveau scolaire même si les plus bas sont les plus concernés

Situation :

- Jeunes qui présentent un risque élevé d'exclusion professionnelle / rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable
- Ni étudiant,
- Ni en formation qualifiante ou certifiante (y compris en ligne ou par correspondance)

Sont particulièrement visés les jeunes mineurs, les jeunes suivis PJJ et/ou sous mains de justice, les suivis ASE, MNA

- ✓ **Jeune travailleur précaire** qui n'est pas dans un emploi durable ou non empêché de suivre un CEJ

Ex: contrat de quelques heures par semaine, CDI soir/we...

L' éligibilité est appréciée par le **Conseiller** au regard de la situation, notamment de la nature du contrat, de sa quotité de travail et de sa **capacité à suivre un parcours intensif** le mobilisant 15-20h par semaine

- ✓ **Microentrepreneur** dont l'activité est compatible avec un parcours intensif CEJ

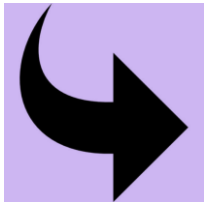
Les justificatifs demandés sont classiques: CNI, titre de séjour en cours de validité, autorisation parentale pour les mineurs, RIB.

CONTENUS DU PROGRAMME

Parcours pouvant aller jusqu'à 12 mois



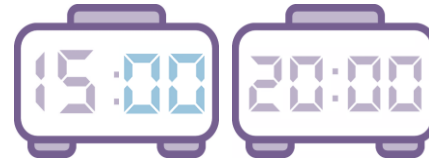
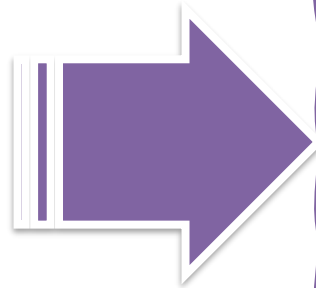
Accompagnement global intensif avec un **conseiller référent** qui mobilisera **toutes les solutions** (PMSMP, formation, emploi...) et **compétences internes ou externes** (santé, mobilité,...) dont le jeune a besoin pour une **mise en activité** systématique et régulière



L'objectif du CEJ est de permettre aux jeunes **l'accès à l'emploi durable** (CDI ou CDD + 6 mois, alternance comprise)



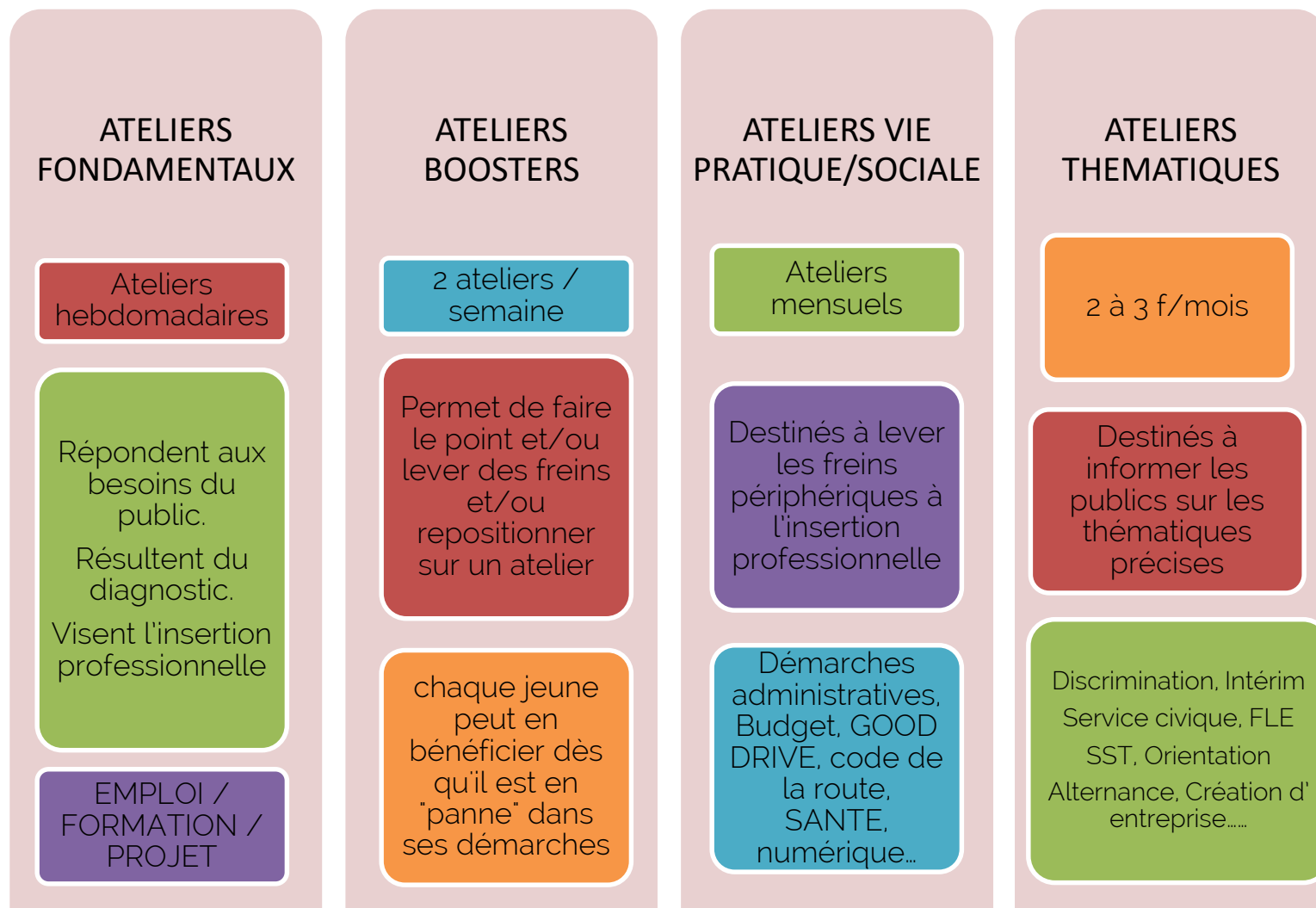
- Parcours **intensif et personnalisé**
- Des temps **en individuel ou en collectif**
- Une mise en **activité** systématique
- **15 à 20 h** hebdomadaires minimum, en moyenne par mois attendus et à justifier



Les 15/20 heures d'activité comprennent :

- Le « **face-à-face** » en Mission Locale,
 - 1 entretien hebdomadaire jeune-conseiller (en présentiel, visio ou téléphone), adaptable selon les cas
 - Point d'étape mensuel
 - Bilan à mi-parcours et en fin de période d'accompagnement
- Le **collectif** : atelier, info co, recherche groupée, visites...
- Les **démarches structurées et finalisées en autonomie** (la recherche d'une PMSMP, la dépose de CV/LM, la recherche d'un logement...)
- Les **immersions professionnelles**,
- Toutes les **actions** et **prestations** réalisées à l'extérieur avec des **partenaires**,
- et toutes les situations correspondant aux **solutions structurantes** (La formation professionnelle, l'E2C, l'EPIDE, le service civique, les contrats aidés et l'IAE)

DES ATELIERS MOBILISABLES EN REPONSE AUX BESOINS DU PUBLIC



LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DANS LA DUREE DU PARCOURS

Respect des engagements

Assiduité

Motivation

Participation active à l'ensemble des actions prévues

Sincérité et exactitude des informations communiquées



UNE ALLOCATION MENSUELLE

Le montant mensuel de l'allocation est fonction de **l'âge** et de la **situation du foyer fiscal** du jeune

	Mineur	> 18 ans
Le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal IMPOSABLE à la 1^{ère} tranche de l'impôt sur le revenu	200 €	300 €
Le jeune constitue ou est rattaché à un foyer fiscal NON IMPOSABLE à l'impôt sur le revenu		500 €

A la différence de la bourse Garantie Jeunes, le montant mensuel maximum est fixé à 500€. Les cumuls bourse CEJ /salaire ou ARE ou indemnité stagiaire sont limités.

LES SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT

1^{er} manquement
sans motif légitime

Suppression pendant 1 semaine de l'allocation versée au titre du mois considéré

= **Réduction d'1/4**



2^e manquement
sans motif légitime

Suppression pour une durée d'un mois de l'allocation versée au titre du mois considéré

= **Réduction de 100%**



3^e manquement
sans motif légitime

Suppression définitive de l'allocation

+

Rupture de contrat CEJ

Quel que soit le motif de sortie, le délai de carence entre 2 CEJ est **de 6 mois**, à la MLI comme chez POLE EMPLOI

La sortie est possible à tout moment, du fait du jeune ou du conseiller

CEJ: 900 places pour les jeunes du territoire

**Contrat
d'Engagement
Jeune**

En essayant plusieurs
métiers, j'ai trouvé
celui qui me plaît.

1jeune1solution.gouv.fr



Nous comptons sur vous pour relayer l'information.
N'hésitez pas à nous joindre si besoin.
Nous pouvons rencontrer des jeunes avec vous!